



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 18 SEPTEMBRE
2024 À 19H00**

Personne(s) présente(s) :

Mme Lucie Laroche, conseillère municipale substitut
Mme Marie Ignaczak, présidente
Mme Danielle Pelletier, secrétaire
Mme Andrée Turenne, membre (par visioconférence)
Mme Christine Sauvageau, membre
M. Alexandre Duplain, membre

Joé Thériault, conseiller technique

Personne(s) absente(s) :

M. François Boily, conseiller municipal
M. Vincent Perron, vice-président

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal

4. Sujets

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

4.2 Dérogation mineure - 2024-20017 - 11, chemin de la Baie

4.3 Dérogation mineure - 2024-20016 - chemin de l'Éperon

5. Date de la prochaine réunion du CCU

6. Varia

6.1 Normes architecturales

7. Clôture de la réunion

7.1 Clôture de la réunion



1.1 Ouverture de la réunion

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2.1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté

3.1 Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la rencontre du 21 août 2024 a été accepté tel que rédigé.

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

Le comité s'est entretenu sur un dossier qui avait été refusé, mais que le conseil a décidé d'accepter.

4.2 Dérogation mineure - 2024-20017 - 11, chemin de la Baie

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de dérogation mineure 2024-20017, lot 1 497 550 afin de permettre uniquement d'accepter la marge de recul arrière d'une résidence existante de 0.38 m au lieu de 7.62 m minimum, prévu aux normes du Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par M. Hugues Lefrançois a.g, en date du 24 mai 2024, portant le numéro 4967 de ses minutes.

4.3 Dérogation mineure - 2024-20016 - chemin de l'Éperon

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de dérogation mineure 2024-20016, lot 1 820 311 afin de permettre uniquement d'accepter un agrandissement projeté d'un chalet qui aurait une superficie de 69,5 m² au lieu de 65 m² maximum, prévu aux normes du Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par M. Hugues Lefrançois a.g, en date du 7 novembre 2024, portant le numéro 4107 de ses minutes.

5.1 Date de la prochaine réunion du CCU

La prochaine réunion du CCU sera le 2 ou le 9 octobre 2024.

6.1 Normes architecturales

Les membres feront la rédaction de texte des sujets que chacun a choisis.

7.1 Clôture de la réunion

Clôture de la réunion à 20h15.

Marie Ignaczak, présidente

Danielle Pelletier, secrétaire